Bavois

PREAVIS MUNICIPAL NO 06 / 2026 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 DECEMBRE 2026

Objet : Le présent préavis a pour but de fixer les plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2026-2031 selon la loi sur les Communes (LC)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Préambule :

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature. Il en va de même pour les cautionnements.

Base légale :

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. La commune en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte. Il en va de même pour les cautionnements, tel que le spécifie le chiffre 5 du même article. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Fixation du plafond d'endettement – détermination du plafond d'emprunts 2026 - 2031 :

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2026 – 2031, la Municipalité a réalisé une projection des investissements à faire durant les cinq prochaines années. Celle-ci s'est appuyée sur un plan des investissements (voir en annexe) pour déterminer le montant du plafond.

Il faut être bien conscients que cette planification fournit une projection de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il y a lieu de tenir compte que ce sont des hypothèses en ce qui concerne les investissements et l'évolution des comptes de fonctionnement pour les recettes et les dépenses. Estimer l'évolution, sur les cinq prochaines années, de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, etc.) et intercommunales (notamment le fonds de péréquation) relève de l'exercice particulièrement délicat, tant les incertitudes sont nombreuses. La Municipalité s'est néanmoins livrée à cet exercice en s'appuyant sur des hypothèses qu'elle estime réalistes.

Comme mentionné dans le préavis relatif au budget, les recettes fiscales sont difficiles à prévoir avec précision, car elles dépendent de nombreux facteurs et restent en partie imprévisibles. Si une certaine stabilité du revenu fiscal par habitant se dégage sur une période de cinq ans, des fluctuations à court terme demeurent possibles et peuvent entraîner des écarts entre les recettes budgétées et celles effectivement réalisées.

Avec les nouvelles règles MCH2, il n'est plus possible de calculer notre plafond d'endettement au moyen de la marge d'autofinancement. Nous l'avons calculée à titre indicatif en comparaison avec le précédent plafond d'endettement. La marge d'autofinancement moyenne de 2021 à 2025 était d'env. **CHF 573'000.00/an**. En la multipliant par 30 (soit 30 ans, indicateur de référence pour l'effacement et le remboursement total de la dette), celle-ci fixe le montant de notre capacité économique d'endettement à **CHF 17'190'000.00**.

La quotité de dette brute pour notre commune serait de 250% (le maximum autorisé) avec des dettes de **CHF 15'000'000.00** et des revenus du compte de fonctionnement (revenus ./. prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ./. imputations internes) de **CHF 6'000'000.00.**

Pour 2025, la quotité de dette brute était de 130% (soit CHF 6'924'000.- / CHF 5'319'000.-). Ce pourcentage est bas car il ne comprend pas les emprunts contractés en 2026 pour les préavis en cours.

Précisons ici que ce plafond ne dispense pas la Municipalité de présenter chaque demande d'investissement au Conseil communal sous forme de préavis.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties 2026 - 2031 :

Au 31 décembre 2025, le montant de nos cautionnements directs représente **CHF 323'844.50** en faveur du FC Bavois.

La Municipalité propose de reconduire le même montant de cautionnement pour les années 2026-2031 à **CHF 2'000'000.-**.

Précisons ici également que, comme pour les investissements, ce plafond ne dispense pas la Municipalité de présenter chaque demande de cautionnement au Conseil communal sous forme de préavis.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances,

Décide :

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2026 – 2031 :

1. Le plafond d'endettement brut pour les emprunts à CHF 15'000'000.-.

2. Le plafond de risques pour les cautionnements et autres engagements à CHF 2'000'000.-.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic / La Secrétaire

Julien Burnens / Carole Pose

MUNICIPALITÉ DE BAVOIS

Bavois, le 26 octobre 2026